

LES RESTES À RÉALISER

L'état des restes à réaliser, détaillé par chapitre ou article en fonction du vote du conseil, fait l'objet d'un état spécifique, dressé par l'ordonnateur au 31 décembre 2019. Il est visé par le comptable.

Les restes à réaliser inscrits au compte administratif doivent être identiques à ceux qui figurent sur cet état. Ils correspondent aux dépenses engagées juridiquement (contrats, conventions, marchés...signés) et aux recettes certaines (subventions attribuées, contrat de prêt signé). Les justificatifs des subventions et des emprunts doivent être joints.

Ils majorent ou minorent les résultats de l'année précédente et doivent être pris en compte dans le calcul du besoin de financement ; ils seront mandatés et/ou encaissés en N.

Les restes à réaliser sont à rattacher à l'année N-1, ils doivent être :

- Inscrits au compte administratif N-1.
- Repris au budget N.

Il n'existe pas de restes à réaliser au titre des opérations d'ordre en dépenses comme en recettes. Il convient de préciser que les restes à réaliser sont à distinguer des crédits à annuler que sont les crédits ouverts non employés.

Le FCTVA ne peut être inscrit au titre des restes à réaliser en recettes que si l'arrêté d'attribution est daté de l'année N-1 et qu'il a été reçu dans les premiers jours de la nouvelle année budgétaire.

L'emprunt ne peut constituer un reste à réaliser en recette que si le contrat a été signé avant le 31 décembre N-1. Un courrier de réservation de crédit en faveur de la collectivité qui fixe le montant d'emprunt et précise le délai de validité de la promesse peut également servir de titre justificatif.

Il est nécessaire de porter une attention toute particulière aux restes à réaliser. En effet, si ceux-ci ne sont pas repris correctement, l'équilibre budgétaire est faussé. Ainsi, leur absence au compte administratif et au budget a entraîné des saisines de la chambre régionale des comptes aux motifs du déficit du compte administratif et du déséquilibre du budget. Dans la majorité des cas, la prise en compte de ces restes à réaliser aurait évité ces saisines.

Par ailleurs, les restes à réaliser sont intégrés dans une comptabilité des dépenses engagées qui **concerne l'ensemble des collectivités** et l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement.